

Information prévention

agir pour votre santé au travail

Vous travaillez
en pharmacie ?



Protégez-vous...
des risques
professionnels

Réglementation

L'employeur a pour obligation :

- D'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs (article L4121-1 du code du travail)
- D'évaluer l'ensemble des risques auxquels les salariés sont susceptibles d'être exposés dans l'exercice de leur activité (article R4121-1 du code du travail).

L'évaluation des risques doit être réalisée et mise à jour annuellement avec la participation des salariés, à partir des situations réelles de travail et avec l'appui de votre médecin du travail.

La démarche d'évaluation des risques, formalisée par le document unique, a pour objectif de définir et de mettre en œuvre un programme de prévention prenant en compte les aspects humains, techniques et organisationnels.

Les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)

Les TMS sont des pathologies qui affectent les tissus (tendons, gaines synoviales, nerfs,...) situés à la périphérie des articulations. Ces affections se développent principalement à l'épaule (tendinite de la coiffe des rotateurs), au coude (épicondylite), au poignet (Syndrome du Canal Carpien). Les lombalgies sont aussi des TMS.

La douleur, ressentie au cours ou en dehors de l'activité, en est l'expression la plus manifeste et est souvent associée à une gêne fonctionnelle qui peut être invalidante.

Ces pathologies invalidantes pour l'exercice de l'activité professionnelle, le sont aussi pour la vie personnelle.

Les TMS sont des maladies trouvant leur source dans une combinaison de facteurs d'origine biomécanique, psychosociale, organisationnelle ou environnementale :

- **Facteurs biomécaniques** : il s'agit d'analyser, au poste de travail, les gestes et postures adoptées (travail bras en l'air, sur la pointe des pieds,...), les efforts fournis (tonnage manutentionné, charge unitaire...), la répétitivité des gestes (nombre de fois où le même geste est répété par unité de temps).
- **Facteurs psychosociaux** : il s'agit d'analyser la façon dont le travail est perçu par les salariés. Cette analyse résulte tant de la charge mentale (flux d'informations à traiter au poste, impératifs de qualité, incertitudes sur la production, fonctionnements en marche dégradée,...) que du « ressenti au travail » (soutien ou non des collègues et de la hiérarchie, marges de manœuvre du salarié, incertitudes sur les objectifs, les repères dont le salarié dispose ...). Ces facteurs peuvent s'exprimer par du stress au travail.
- **Facteurs organisationnels** : il s'agit d'analyser les conditions de réalisation des gestes (rythme de travail, organisation des pauses, possibilités de coopération...) ; lesquelles peuvent accroître ou diminuer les marges de manœuvre du salarié lui permettant de réguler son activité et donc d'en diminuer les contraintes.
- **Facteurs environnementaux** : il s'agit d'analyser les conditions d'ambiance dans lesquelles le travail est effectué (température, humidité, éclairage, bruit...).

Station debout permanente et piétinement

▶▶▶ Le saviez-vous ?

Le piétinement et la station debout permanente peuvent entraîner à la longue des troubles circulatoires, des dorso-lombalgies, une tension musculaire importante ainsi que des raideurs articulaires.



PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS

- ▶ Mettez à disposition des sièges adaptés à chaque poste de travail (sièges assis-debout ou appui-fesses)
- ▶ Organisez l'alternance des tâches sur la journée
- ▶ Installez une barre d'appui au pied du comptoir afin que les salariés puissent varier leur posture et soulager leurs jambes
- ▶ Proposez des chaussures avec semelles anti-fatigue
- ▶ Mettez à disposition des salariés des bas de contention

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS SALARIÉS

- ▶ Utilisez le siège assis debout dès que vous en avez la possibilité
- ▶ Variez régulièrement vos postures
- ▶ Portez des chaussures adaptées et si besoin les bas de contention fournis

Gestes répétitifs et postures contraignantes

▶▶▶ Le saviez-vous ?

La répétition de certains gestes et de mauvaises postures peut générer des troubles musculo-squelettiques.



PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS

- ▶ Privilégiez le rangement des objets lourds à la hauteur des salariés (facilité de préhension)
- ▶ Alternez les tâches sur la semaine pour varier les sollicitations
- ▶ Rangez à proximité des comptoirs de vente les médicaments à plus forte rotation, et veillez à ce qu'ils soient placés à des hauteurs facilement accessibles.
- ▶ Réfléchissez à l'installation d'un automate qui permet de réduire fortement le risque lié à la manipulation des médicaments (pensez à l'évaluation des risques spécifiques du poste lié à la gestion de l'automate)
- ▶ Veillez à l'entretien des tiroirs pour qu'ils coulissent bien. Envisagez leur remplacement par des tiroirs auto-rétractants
- ▶ Assurez-vous que les comptoirs et autres postes de travail soient à la bonne hauteur pour vos salariés
- ▶ Mettez en place des formations sur la prévention des risques liés à l'activité physique sur le lieu de travail et adaptées à l'activité
- ▶ Prévoyez un renfort en personnel au comptoir en cas de forte affluence

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS SALARIÉS

- ▶ Rationalisez vos déplacements
- ▶ Mettez à hauteur les cartons lors du décartonnage pour éviter de vous pencher
- ▶ Utilisez les aides à la manutention (diable, chariot à roulette...)
- ▶ Portez les cartons lourds ou encombrants à deux

EMENT, GESTES RÉPÉTITIFS ET POSTURES CONTRAIGNAN

des solutions pour se protéger

Risques psychosociaux

L'origine des risques psychosociaux est multifactorielle, mais ils caractérisent un déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui imposent ses conditions de travail (contraintes humaines, organisationnelles, environnementales, physiques ou techniques) et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face.

Ces risques peuvent avoir des conséquences, à la fois sur la santé des salariés (dépression, TMS...) mais aussi sur le fonctionnement de l'entreprise (absentéisme, baisse d'efficacité, augmentation des accidents du travail...).



▶▶▶ Le saviez-vous ?

Ces risques peuvent entraîner des pathologies professionnelles telles que des dépressions, des maladies psychosomatiques, des problèmes de sommeil, mais aussi favoriser l'apparition de troubles musculo-squelettiques, de maladies cardio-vasculaires, voire entraîner des accidents du travail ou maladies professionnelles.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS

- ▶ Evitez la monotonie ou la surcharge de travail (anticipez l'organisation des congés, veillez à remplacer le personnel absent)
- ▶ Optimisez l'organisation du travail afin d'éviter des rythmes trop soutenus, des exigences contradictoires...
- ▶ Organisez l'ouverture et la fermeture de la pharmacie afin de ne pas laisser un salarié seul
- ▶ Scannez les ordonnances afin de pouvoir assurer une traçabilité des délivrances
- ▶ Formez vos salariés à la gestion de l'agressivité des clients et à la gestion d'une file d'attente
- ▶ Mettez en place des procédures de conduite en concertation avec les salariés:
 - Face à un client agressif (soutien des collègues et prise en charge par la hiérarchie)
 - En cas d'agression pour vol
 - Pour la tenue des gardes
- ▶ Réfléchissez à la mise en place d'un espace enfant

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS SALARIÉS

- ▶ Respectez les procédures mises en place
- ▶ N'hésitez pas à faire appel à votre médecin du travail suite à une agression de quelque nature qu'elle soit, pour une prise en charge éventuelle
- ▶ Echangez avec vos collègues et faites remonter les informations à votre employeur en cas de dysfonctionnement

Chute de plain-pied, de hauteur et d'objets

Le saviez-vous ?

Les chutes de plain-pied et de hauteur représentent 60% des accidents de travail dans les officines de pharmacie. La deuxième cause d'accident de travail est liée aux chutes d'objets !



Chute de plain-pied

LES RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS

- ▶ Organisez le stockage et le rangement: zone de stockage, étagères coulissantes pour économiser de la place
- ▶ Maintenez un éclairage suffisant (non éblouissant, 750 lux, avec bon rendu des couleurs, indice supérieur à 80)
- ▶ Soyez vigilant sur la qualité du sol, (bon état, non glissant)
- ▶ Évitez les dénivelés, privilégiez les plans inclinés
- ▶ Prévoyez une organisation géographique et temporelle du travail : afin de réduire le temps d'encombrement des livraisons reçues (gestion des plannings, répartition des tâches)
- ▶ Organisez et limitez les déplacements (rangement des médicaments à forte rotation à proximité des points de vente)

LES RECOMMANDATIONS SALARIÉS

- ▶ Organisez votre travail pour limiter le temps d'encombrement de la zone de livraison, travailler à deux lors des livraisons importantes
- ▶ Maintenez les lieux de passage dégagés
- ▶ Utilisez les diables pour limiter l'encombrement des bras et garder la visibilité
- ▶ Pliez régulièrement les cartons vides
- ▶ Portez de chaussures adaptées (Évitez les chaussures à talons, les chaussures ouvertes ou autres sandales...)

Chute de hauteur

LES RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS

- ▶ Prévoyez du matériel adapté à l'accès au stockage en hauteur et en nombre suffisant (escabeau bas, ...)
- ▶ L'installation d'un automate permet de gagner beaucoup de place, libérant ainsi de l'espace pour les médicaments moins courants, plus lourds ou plus encombrants

LES RECOMMANDATIONS SALARIÉS

- ▶ Évitez le rangement des objets lourds et encombrants en haut des étagères
- ▶ N'utilisez que le matériel adapté pour accéder au point haut (bannir les chaises ou autres tabourets à roulettes !!)

Chute d'objet

LES RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS

- ▶ Privilégiez le rangement des objets lourds à la hauteur des salariés (facilité de préhension)
- ▶ Gérez les stocks de parapharmacie pour ne pas dépasser votre capacité de stockage
- ▶ Prévoyez du matériel adapté au stockage des produits et des cartons (en réserve) : racks et étagères bien dimensionnés, fixés au sol ou aux murs.

LES RECOMMANDATIONS SALARIÉS

- ▶ Ne surchargez pas les présentoirs et les étagères, respectez les préconisations de poids maximal
- ▶ Utilisez un escabeau pour prendre les objets en haut des étagères

Le risque chimique

Le saviez-vous ?

Dès lors qu'une pharmacie dispose d'un laboratoire de préparation où sont utilisés des agents chimiques dangereux, il est nécessaire de vérifier l'efficacité de la ventilation par une maintenance régulière et d'utiliser la hotte. Une démarche particulière doit être mise en place, pour cela, se reporter au guide la Prévention en Action (p31), ce cas n'est pas traité dans cette fiche.



Attention les pictogrammes du risque chimique présents sur les produits changent



RECOMMANDATIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS

- ▶ Éliminez les produits usagés ou ceux qui ne sont plus utilisés
- ▶ Rangez les produits chimiques dans des armoires fermées et ventilées
- ▶ Recensez vos produits et obtenez leurs Fiches de Données de Sécurité afin de rédiger des fiches de postes
- ▶ Vérifiez la nécessité de rédiger des Fiches Individuelles d'Exposition (FIE)
- ▶ Assurez vous de disposer des EPI adaptés à vos produits et qu'ils soient disponibles à proximité des produits qui les nécessitent
- ▶ Formez vos salariés au risque chimique : nouveaux pictogrammes, EPI, premiers secours...

RECOMMANDATIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS SALARIÉS

- ▶ Respectez les consignes, les fiches de postes...
- ▶ Réalisez les opérations de désinfection dans un local bien aéré
- ▶ Pensez à porter vos EPI également lors de la désinfection des aérosols (gants)

Le risque infectieux

Le saviez-vous ?

La main est naturellement porteuse de germes (106 bactéries par cm² de peau) et le contact de celle-ci avec des zones infectées augmente encore la capacité de transport de ces germes.

De plus, la transmission manuportée des maladies, est l'un des facteurs les plus fréquents de contamination.

Dans certains départements, les pharmacies récupèrent les aiguilles souillées ; dans ce cas, une procédure doit être mise en place.



LES RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS

- ▶ Faites évacuer les déchets à risque infectieux par un organisme spécialisé
- ▶ Ne récupérez pas d'aiguilles souillées hors des boîtes DASRI prévues à cet effet.
- ▶ Affichez les procédures AES (Accident d'Exposition au Sang)
- ▶ Mettez des gants à disposition pour les premiers soins.
- ▶ Proposez des formations SST (Sauveteur Secouriste du Travail) à vos salariés

LES RECOMMANDATIONS SALARIÉS

- ▶ N'acceptez pas les aiguilles souillées hors des boîtes DASRI
- ▶ Faites suivre vos vaccinations (obligatoires ou non) par votre médecin du travail
- ▶ Respectez scrupuleusement les règles d'hygiène des mains

Ce document a été élaboré par :

Les IPRP et médecins du travail du GIMS service de santé au travail des Bouches-du-Rhône
11 rue de la république • 13002 Marseille • Tel : 04 91 14 32 14

En collaboration avec :

**Syndicat des Pharmaciens des Bouches
du Rhône**

65 rue de Breteuil • 13006 Marseille
Tel. : 04 91 15 72 61

DRTEFP

180 avenue du Prado
13285 Marseille Cedex 8
Tel. : 04 91 15 12 12

DDTEFP

55 boulevard Perrier
13415 Marseille Cedex 02
Tel. : 04 91 57 96 00

GIMS

11, rue de la république - BP 62336
13213 Marseille cedex 02
Tel. : 04 89 85 11 00

ACT MEDITERRANEE

Europarc de Pichaury
1330, Rue Guilibert de la Lauzière – Bât C1
13856 Aix en Provence
Tel. : 04 42 90 30 20

CFDT 13

18, rue Sainte • 13001 Marseille
Tél : 04 91 33 40 73

CFE - CGC

24 Avenue du Prado • 13 006 Marseille
Tél : 04 91 59 88 38

CFTC

93 Avenue de Montolivet • 13 004 Marseille
Tél : 04 91 49 10 79

UD-CGT des Bdr

23 Bd Charles Nédelec • 13003 Marseille
Tél : 04 91 64 70 88

FO

Place Léon Jouhaux • 13, rue de l'Académie
13232 MARSEILLE CEDEX 01
Tél: 04 91 00 34 00

Votre contact :

Les services de santé au travail de votre département développent une approche pluridisciplinaire de la prévention des risques professionnels. En associant des compétences médicales, techniques et organisationnelles, ils contribuent, dans chaque entreprise, à l'évaluation des risques et à la réalisation des actions de prévention.

Le **médecin du travail**, conseiller de l'employeur, des salariés et de leurs représentants, consacre un tiers de son temps à l'analyse du milieu de travail, élabore la fiche d'entreprise qui consigne les risques professionnels, les moyens préconisés pour les prévenir et les effectifs des personnels exposés.

Directeur de la publication :

Gérard CASCINO
Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle
180, avenue du Prado 13285 MARSEILLE cedex 8

Avril 2009

Réalisation : DRTEFP et GIMS